



**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 01 DECEMBRE 2023
CONVOCACTION DU 24 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 01 décembre, à vingt heures et cinq minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Viuz-la-Chiésaz, légalement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur François Lavigne Delville, Maire.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs AMARAL Philippe (AP), BOUVARD Bruno (BB), CARRIER Max (CM), CHARTON Jean-Marc (CJM), CHOUMITZKY Olivier (CO), JALLEAU FAURE Béatrice (JFB), LARRIEU Cécilia (LC), LAVIGNE DELVILLE François (LDF), LIBERT-MENAGE Evelyne (LME), MARITAN-LAVIGNE DELVILLE Christine (MLDC), QUOUILLAULT Anita (QA), TALLARON Luce (TL).

Procurations : Madame LANOUX Marianne (LM) donne procuration à Monsieur LAVIGNE DELVILLE François.

Excusés : Messieurs CHAUTARD Jean-Jacques (CJJ) et MORET DAVOINE René (MDR)

Secrétaire de séance : Luce TALLARON

Secrétaire générale : LEVESQUE Solenn (SL)

L'ordre du jour était le suivant :

1. Validation des PV des Conseils Municipaux du 17/09/23, 19/10/23 et du 07/11/23
 2. Bilan de « jour de Fête » par Mme Vallon
 3. Bibliothèque : présentation par Mme Bouvier
 4. Délibération demandant le versement à la commune de Viuz-la-Chiésaz de l'AC lui revenant
 5. Délibération validant les conventions de servitude avec Enedis : projet Bâton
 6. Délibération validant les conventions de servitude avec Enedis : La Biollaz
 7. Délibération autorisant l'engagement de liquider et de mandater les dépenses d'investissement pour les locaux commerciaux 2024
 8. Délibération autorisant l'engagement de liquider et de mandater les dépenses d'investissement pour le budget principal primitif 2024
 9. Délibération autorisant la demande de subvention à la dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour les caméras de police
 10. Délibération autorisant la demande de subvention au Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance pour les caméras de police
 11. Délibération validant l'admission de créances en non-valeurs et créances éteintes
 12. Scolaire : passage au self
 13. ~~Gestion des événements festifs~~ reporté au conseil municipal de janvier
 14. Présentation de différents scénarii sur les postes d'adjoint
-

Validation des PV des Conseils Municipaux du 17/09/23, 19/10/23 et du 07/11/23

Les PV des conseils municipaux sont approuvés à l'unanimité.

Bilan de « jour de Fête » par Mme Vallon

Mme Vallon présente un bilan de la manifestation « Jour de fête ».

Elle commence par faire un historique de cet événement pour le resituer dans son contexte. Dans un second temps elle nous liste l'ensemble des partenaires : la Mairie, le CRIRA, Cinébus, Praximages, la bibliothèque de Viuz et tous les artistes.

Elle délimite les espaces concernés : la cour de l'école, la garderie, la bibliothèque, la salle de motricité, le Hangar, l'espace devant la Mairie.



L'action a connu une visibilité par les médias : presse et radio.

Mme Vallon explicite son bilan comptable avec notamment les obligations de grilles de salaire qui doivent être respectées pour les artistes : 4500 euros sont pour les salaires.

De plus elle met en avant l'importance de l'art et le choix de proposer un accès qualitatif à la culture à tous les viulans.

Elle remercie le Conseil Municipal pour la subvention donnée à cet évènement.

LDF rappelle les obligations de culture, la chance d'avoir Mme Vallon sur la commune. Ce dernier rapporte que l'action a été un réel succès tant au niveau des enfants que des adultes.

Mme Vallon espère que le Conseil Municipal sera de nouveau favorable à la poursuite de cette journée culturelle pour l'année 2024.

LC remercie Mme Vallon d'avoir proposé cela.

LDF rapporte que la pièce était remarquable et le public passionné. Il avance que la participation des plasticiens locaux était importante pour leur devenir d'artiste. Il finit en remerciant Mme Vallon pour le travail considérable mené pour la réussite de ce projet.

Bibliothèque : présentation par Mme Bouvier

Mme Bouvier présente à l'ensemble du Conseil Municipal la bibliothèque associative de la commune : son fonctionnement, ses bénévoles, son public.

Elle projette son projet de municipalisation de la bibliothèque qui permettrait de décharger l'association de la gestion administrative qui est bien trop lourde à ce jour pour son fonctionnement.

Elle identifie que son local est avant tout un lieu d'accueil, un espace de culture et de partage ainsi que de création et de production.

Sa proposition d'embauche est calculée sur un mi-temps (entre 15 à 17h30) hebdomadaire.

Mme Levesque a reçu l'ensemble des pièces administratives si des élus souhaitent en prendre connaissance elle les fera suivre.

Mme Bouvier envisage de nombreux projets possibles si cela pouvait se concrétiser à savoir : une action intergénérationnelle, une ludothèque, une grainothèque...

Le Conseil Municipal doit réfléchir sur la faisabilité financière de cette municipalisation.

Délibération demandant le versement à la commune de Viuz-la-Chiésaz de l'AC lui revenant

LDF explique qu'il doit démontrer au tribunal que les compétences sont exercées par la commune de Viuz et coûtent de l'argent. Il réclame que l'attribution de compensation donnée au syndicat soit restituée à la commune.

A la suite il fait la lecture du projet de délibération.

TL : n'approuve pas le projet et s'en explique. Elle avance que si la commune adhéra au SIPA elle aurait droit à tout cela. Elle se dit personnellement contre.

LDF avance que ce sont surtout les communes où sont implantées les infrastructures qui profitent des compétences de la communauté de communes.

TL rapporte que rien n'a été fait pour la rive droite du Chéran alors qu'une salle culturelle était prévue initialement mais que c'est en raison d'une mésentente des uns et des autres que cela n'a pas abouti.

AP repose le contexte historique et notamment le dysfonctionnement juridique de l'existence même du syndicat qui a été portée par une personne au départ dans le seul but de contrecarrer le Grand-Annecy.

TL rappelle que cela est un coût supporté par tous les contribuables.

LDF souhaite que le budget qui incombe à la commune lui soit restitué d'autant que la communauté de communes du Chéran ayant été dissoute par absorption du Grand-Annecy comme le prévoit la loi.



TL questionne le conseil sur le laissé faire de la Préfecture ?

LDF explique que les communes n'avaient pas prévu aussi rapidement la récupération des compétences. Elles ont pour cela créé le syndicat. Monsieur le Maire avance n'avoir aucune sympathie dans le sens où le syndicat impose des tarifs majorés aux viulans alors qu'il perçoit les 200 000 euros de l'AC de la commune.

CO rapporte que les gens ne connaissent pas la situation qu'ils n'ont pas été informés quand le Grand-Annecy a refusé le recours de restitution. A son niveau il ne faut pas s'arrêter là.

LC valide qu'il faut aller jusqu'au bout de l'action.

LDF donne l'information suivante, donnée par un membre du syndicat, la Communauté de communes embauchait 45 salariés et le syndicat 55.

TL verbalise qu'ils n'ont pas de fonds propres de fonctionnement.

LDF rappelle le principe de la loi « NOTRle' » : la suppression des syndicats non essentiels et le versement des AC aux communes.

Monsieur le Maire met en délibération le projet.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à 11 voix pour et 2 voix contre de Mesdames QUOUILLAULT Anita (QA) et TALLARON Luce (TL).

Délibération validant les conventions de servitude avec Enedis : projet Bâton

LDF lit le projet de délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

Délibération validant les conventions de servitude avec Enedis : projet Biollaz

LC explique qu'il y a une problématique sur ce chantier à savoir un ruissellement des eaux pluviales qui a pour conséquence une inondation dans la cave d'un particulier.

Les travaux ont commencé avant les demandes et la convention.

AP questionne sur les propriétaires de la servitude et les responsabilités des personnes ?

LDF demande si une évaluation des dégâts a été faite ?

AP avance que depuis que la tranchée a été faite par le chantier cela amenait l'eau. Par ailleurs il rappelle que si la parcelle appartient à la commune cela serait à sa charge.

Le Conseil Municipal fait le choix de mettre en attente cette délibération.

Délibération autorisant l'engagement de liquider et de mandater les dépenses d'investissement pour les locaux commerciaux 2024

LDF fait la lecture de la note explicative produite par Mme Trahand (secrétaire comptable). Ce dernier informe qu'il y a nécessité de prendre cette délibération afin de finaliser le budget 2023 avant le prochain budget.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

Délibération autorisant l'engagement de liquider et de mandater les dépenses d'investissement pour le budget principal primitif 2024

Idem.

LS informe que M. Grospiron (Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques Comptable-Public responsable SGC de Rumilly) a validé la proposition faite de Mme Trahand.



Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

Délibération autorisant la demande de subvention à la dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour les caméras de police

LDF fait la relecture du projet de délibération qui fait suite à celle de validation de la pose de caméras sur la commune.

LS informe qu'il existe la possibilité d'une autre subvention via « le Pacte de sécurité » avec la gendarmerie.

JFB rapporte qu'au conseil d'école il avait été abordé le souci de l'indication sonore en cas de PPMS et qu'il faudrait réfléchir à une autre matérialisation silencieuse plus adaptée notamment pour le risque d'intrusion.

LS va relancer de nouveau le référent sécurité de la gendarmerie afin que soit fait un diagnostic sécurité au niveau de l'école.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

Délibération autorisant la demande de subvention au Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance pour les caméras de police

Idem.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

Délibération validant l'admission de créances en non-valeurs et créances éteintes

LDF explique l'obligation d'épurer la comptabilité de la commune avant le passage à la M57 et explique que Monsieur Grospron nous en a fait la demande. Certaines créances datent de 2007.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

Scolaire : passage au self

LDF expose la situation actuelle :

- les difficultés pour les agents de faire leur travail dans de bonnes conditions (service à l'assiette, rupture de la chaîne de chaleur, mise en place entre les 2 services)
- l'augmentation du nombre d'enfants sur le restaurant scolaire cette année ;
- l'augmentation à venir en raison de la livraison du projet Bâton,
- les besoins des enfants non respectés (temps d'attente, énervement, agitation)

Le self permettra d'ingérer le volume d'enfant grâce à un flux constant. Les enfants resteront le temps qu'il faut pour manger et sortiront à la suite. Ils seront actifs de ce temps en allant se servir et desservir.

Le personnel sera soulagé et pourra ainsi se concentrer sur le service et l'accompagnement des convives à leur autonomie et leurs responsabilités.

SL présente la ventilation budgétaire proposée via un prestataire avec une partie en investissement et une autre en fonctionnement via un contrat de leasing sans obligation d'achat sur 48 mois pour les modules chaud et froid ainsi que le four et un contrat de maintenance.

Certains élus se questionnent sur le fonctionnement du self et souhaitent visiter une cantine fonctionnant ainsi.

LS les informe que la commune de Saint Félix fonctionne ainsi et qu'ils peuvent prendre contact auprès de la mairie pour en faire la visite.



BB souhaite une colonne supplémentaire pour visualiser le coût d'achat de tous les meubles et éléments.

JFB demande à avoir un autre devis pour comparer ainsi qu'un plan d'implantation.

LS s'engage à en faire la demande auprès d'un autre cuisiniste.

Le Conseil Municipal valide un accord de principe pour le passage au self.

Présentation de différents scénarii sur les postes d'adjoint

Dans un premier temps LDF informe qu'il retire la délégation de CJM via un arrêté. Celui-ci n'ayant plus de délégation il reste adjoint mais sans toucher d'indemnité.

Dans un second temps Monsieur le Maire fait la lecture de son document de travail selon les textes juridiques et la jurisprudence afin de proposer les 2 scénarii possibles à savoir :

- la suppression d'un poste d'adjoint,
- le maintien du poste d'adjoint.

LDF présente sa préférence sur la nomination du 1^{er} adjoint et pour cela il avance différents savoirs- être et faire qui sont nécessaires à cette fonction.

Il verbalise que Madame JFB ne serait pas la bonne personne à ce poste.

JFB verbalise que s'il y a retrait de délégation cela ne veut pas dire que M. CJM n'est plus conseiller.

CJM demande ce qu'il va se passer pour la suite sur l'évènement afin qu'il puisse avertir que la commune ne souhaite plus faire cela de la même façon. Il avance que l'on ne peut faire démissionner quelqu'un ainsi. Mais qu'il va démissionner si cela pouvait permettre de rémunérer Mme Bouvier pour la bibliothèque.

LDF reprend les explications en avançant qu'en tant que Maire il a de grosses responsabilités et qu'en tant que responsable il souhaite choisir ses collaborateurs.

L'ensemble du Conseil Municipal vote pour ou contre le maintien de Monsieur CJM à son poste.

11 votes contre

1 vote blanc

Monsieur CJM n'est pas maintenu à son poste d'adjoint il est donc démis de ses fonctions et cela vaut pour démission.

L'ensemble du Conseil Municipal vote pour la suppression ou le maintien du poste d'adjoint.

7 votes pour la suppression

6 votes pour le maintien

Le nombre d'adjoints est porté à 3 au lieu de 4.

La suppression du poste d'adjoint a pour conséquence directe la remontée des adjoints actuels d'un rang dans le tableau.

Toutefois Monsieur le Maire présente la possibilité de changer l'ordre des adjoints dans le tableau et procède aux différents votes pour nommer les adjoints.

1^{er} adjoint

AP avec 8 voix

JFB avec 3 voix

LM avec 2 voix

2^{ème} adjoint

JBF avec 11 voix

LM avec 2 voix



Et par définition LM en 3^{ème} adjoint.

Or après échanges avec l'Association des Maires de France, il est impossible de changer l'ordre des adjoints dans le tableau à la suite d'une suppression de poste.
Les derniers votes ne sont donc pas valides.

En conclusion l'ordre définitif du tableau et cela pour la continuité du mandat est le suivant :

1^{er} adjoint Madame Jalleau-Faure Béatrice ;

2^{ème} adjoint Monsieur Amaral Philippe ;

3^{ème} adjoint Madame Lanoux Marianne

La séance est levée à 23h45.

La secrétaire de séance

Luce TALLARON

Le Maire,

François LAVIGNE DELVILLE

